



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Préparation militaire

Question écrite n° 38675

#### Texte de la question

M Jacques Peyrat attire l'attention de M le ministre de la défense sur la loi du 29 décembre 1961 prévoyant des congés non rémunérés en faveur des travailleurs salariés et apprentis, en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs pour la jeunesse et les sports, et sur son extension par arrêté en date du 26 juillet 1965 de M Georges Pompidou, ouvrant le droit aux congés prévus par la loi aux activités des groupements d'instruction pré militaire préparant à l'acquisition des brevets de : no 2 : parachutisme pré militaire ; no 5 : troupe de montagne ; no 6 : auxiliaire pré militaire d'entraînement physique ; no 14 : pilote de l'aviation légère de l'armée de terre. Or, les brevets no 5, 6 et 14 n'existent plus depuis longtemps. Il apparaît nécessaire d'actualiser cet arrêté en citant la préparation militaire parachutiste, la préparation militaire terre, la préparation militaire air, la préparation militaire marine, la préparation militaire supérieure, qui sont les seules préparations militaires existant actuellement ; en tenant compte de ce que la durée légale des congés payés était de douze jours en 1965 et qu'elle est actuellement de cinq semaines, en portant le nombre de six à quinze jours au moins les jours de congés non payés accordés par la loi du 29 décembre 1961.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Peyrat Jacques](#)

**Circonscription :** - FN

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38675

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 avril 1988, page 1394